

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-253

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DDS

45-2021-09-16-00008 - Arrêté portant désignation des centres de vaccination contre la covid 19 dans le Loiret (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2021-09-16-00008

Arrêté portant désignation des centres de
vaccination contre la covid 19 dans le Loiret

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département du Loiret

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU Le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département du Loiret ;

VU l'avis du directeur de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 14 septembre 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'ouverture des centres de vaccination sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

SUR la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans les centres suivants :

- salle Fernand Pellicer, 1 rue Edouard Branly à Orléans – La Source ;
- complexe sportif du Puiseaux, 5 rue du Puiseaux à Montargis ;
- salle polyvalente de Cuiry, 32 rue Georges Brassens à Gien ;
- centre hospitalier de Pithiviers, 10 boulevard Beauvallet à Pithiviers ;
- centre hospitalier de Beaugency, 48 avenue de Vendôme à Beaugency ;
- salle Blareau, chemin de la Salle Verte à Sully-sur-Loire ;
- espace Florian, 11 avenue Albert Viger à Châteauneuf-sur-Loire.
- gymnase Mabire, 49 quai du Roi à Orléans ;
- Centre Commercial Place d'Arc à Orléans
- Ancienne auberge de jeunesse, 2 rue Winston Churchill à Orléans – La Source.

ARTICLE 2 : le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2021.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral modifié du 13 août 2021 désignant les centres de vaccination dans le Loiret est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Loiret, la déléguée départementale du Loiret de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, les maires de chaque commune citée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loiret, accessible sur le site internet de la préfecture Loiret.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation
Le Directeur de Cabinet

signé

Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Loiret – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr